

N° 155. — Par décision du Directeur de l'Intérieur en date du 7 avril 1883, M. Dormoy, sous-directeur de l'école publique des garçons, recevra l'indemnité de logement pour les mois de novembre et décembre 1882, à raison de 600 francs par an.

N° 156. — DÉCISION réglant à nouveau l'indemnité mensuelle allouée au sieur Chauvel, gardien de bureau.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu l'article 114 de l'ordonnance du 27 août 1828;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1883,

DÉCIDE :

L'indemnité mensuelle allouée au sieur Chauvel, gardien de bureau à titre provisoire, est portée de 60 à 75 francs à compter du 1^{er} avril 1883.

Papeete, le 30 avril 1883.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} avril 1883 —

N° 157. — M. Peltier (Patrice-Marie-Paul) est nommé, à titre temporaire, agent auxiliaire de la Direction de l'Intérieur.

— En date du 3 avril 1883 —

N° 158. — M. Forget (Victor-Narcisse), écrivain de 1^{re} classe à la Direction de l'Intérieur, est détaché aux Marquises en qualité de secrétaire du chef du service administratif et d'agent du service actif des contributions. Il remplira en outre les fonctions de distributeur des vivres, de greffier du tribunal de paix, d'huissier et de porteur de contraintes.

N° 159. — M. Poignand, président du tribunal de première instance de Papeete, prendra passage sur le bâtiment faisant le courrier du mois d'avril à l'effet de se rendre en France, pour y jouir d'un congé de convalescence dont la durée sera fixée par le Ministre de la marine et des colonies.